

2.3 PLANIFICATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE

Il est possible qu'un visiteur débute un itinéraire de sentiers de plusieurs jours (longue distance) sans aucun symptôme, mais développe des symptômes de la COVID-19 pendant qu'il est sur le sentier. S'ils sont suffisamment graves, ces symptômes peuvent empêcher le visiteur de quitter le sentier et forcer une évacuation d'urgence.

- Les gestionnaires de sentiers de longue distance, éloignés et isolés devraient travailler avec les premiers répondants locaux pour examiner et mettre à jour ou élaborer un plan d'intervention d'urgence qui détaille les protocoles d'évacuation des visiteurs soupçonnés d'être infectés par la COVID-19.

2.4 COMMUNICATIONS AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (Gestion des droits de passage)

De nombreux gestionnaires de sentiers obtiennent la permission d'aménager et de gérer leurs sentiers de la part des propriétaires fonciers publics (par ex., le gouvernement provincial / territorial, le gouvernement local) et des propriétaires fonciers privés (par ex., les individus, les entreprises). Quoi qu'il en soit, tous les propriétaires voudront comprendre comment le gestionnaire du sentier prévoit minimiser les risques de transmission et les responsabilités.

- Les gestionnaires de sentiers devraient communiquer avec leurs propriétaires respectifs avec lesquels ils ont des ententes d'utilisation ou de droits de passage pour les informer qu'un plan de gestion des visiteurs est en cours de préparation et pour leur demander s'ils ont des préoccupations particulières concernant la COVID-19 qu'ils aimeraient voir prises en considération. Pensez à partager lignes directrices avec eux.
- Il faut partager une ébauche du plan de gestion des visiteurs ou des actions de gestion avec les propriétaires fonciers pour commentaires. Des mesures devraient être prises pour résoudre les problèmes soulevés.